

**Législation de la cinquième session du vingt-deuxième Parlement,
du 8 janvier au 12 avril 1957—fin**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis ¹
Pêche—fin	
31 12 avril	<i>Loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique</i> , permet au Canada de remplir ses obligations en vertu de la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique-Nord adoptée par les gouvernements du Canada, de l'Union des républiques socialistes soviétiques, du Japon et des États-Unis d'Amérique. La présente loi remplace la loi sur la chasse pélagique du phoque (accord provisoire) adoptée en 1948, mettant en vigueur un accord entre le Canada et les États-Unis.
Revenu national	
16 16 avril	<i>Loi de 1957 sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôts sur le revenu</i> , donne suite à un accord entre le Canada et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.
17 12 avril	<i>Loi de 1957 sur un accord entre le Canada et l'Union Sud-Africaine en matière de droits successoraux</i> , donne suite à un accord entre le Canada et l'Union Sud-Africaine pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits successoraux.
18 12 avril	<i>Loi de 1957 sur un accord entre le Canada et l'Union Sud-Africaine en matière d'impôts sur le revenu</i> , donne suite à un accord entre le Canada et l'Union Sud-Africaine pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.
21 12 avril	<i>Loi modifiant le tarif des douanes</i> , met en vigueur les résolutions budgétaires touchant le Tarif des douanes.
22 12 avril	<i>Loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux</i> , prévoit, entre autres modifications, que la valeur de tout bien compris dans une transmission par succession à une œuvre de charité au Canada sera déduite lorsqu'on déterminera la valeur nette globale et la valeur imposable d'une succession.
25 12 avril	<i>Loi modifiant la loi sur l'accise</i> , diminue la taxe d'accise grévant le tabac canadien en feuilles.
26 12 avril	<i>Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise</i> , met en vigueur les résolutions budgétaires touchant la loi sur l'accise.
29 12 avril	<i>Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu</i> , met en vigueur les résolutions budgétaires touchant la loi de l'impôt sur le revenu. Entre autres modifications, elle prévoit que les dons d'un contribuable à des organisations de charité, d'une somme surpassant le montant déductible en vertu de la loi, peuvent être reportés à l'année suivante. Une nouvelle section permet de déduire les primes payées en vertu d'un plan enregistré d'épargne-retraite.
Transports	
4 28 mars	<i>Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada</i> , rectifie la peine imposable en cas d'infraction à la Partie VII de la loi.
9 28 mars	<i>Loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands</i> , rectifie les taux d'indemnité payables, en vertu de la loi, aux marins invalides et aux personnes à charge des marins décédés.
38 12 avril	<i>Loi sur les Commissaires du port de Windsor</i> , établit une société appelée Commissaires du port de Windsor avec fonction d'administrer et de développer le port de la cité de Windsor, Ont.
Divers	
3 28 mars	<i>Loi sur le Conseil des Arts du Canada</i> , prévoit la création d'un conseil canadien pour encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au moyen de récompenses, de subventions, et de bourses d'études dans le but d'encourager les études, les recherches et la publication d'œuvres dans ce domaine par l'entremise d'expositions, de représentations et d'échanges d'ordre culturel avec d'autres pays. La loi prévoit aussi des subventions aux universités et aux institutions de haut savoir du même genre en ce qui regarde les projets de construction.
23 12 avril	<i>Loi modifiant la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales</i> , modifie la convention entre le gouvernement du Canada et celui d'Alberta au sujet de la conservation des forêts du versant oriental des montagnes Rocheuses.
28 12 avril	<i>Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques</i> , autorise des contributions fédérales à l'égard de programmes administrés par les provinces pour établir une assurance-hospitalisation ainsi que des services de laboratoire et autres aménagements propres à aider au diagnostic. Les contributions fédérales débiteront lorsqu'au moins six provinces, comprenant au moins la moitié de la population du Canada, auront conclu des accords à ce sujet avec le gouvernement fédéral et qu'elles auront droit à de telles contributions.